

COMMUNE DE CHANGE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan n°4a
Zonage - Partie Bourg

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 - Dossier d'approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 15 janvier 2026

Echelle : 1 / 2 500

APPROBATION DES AUTORITES ASSOCIEES

NEUS HERBERT, architecte d'urbanisme à TROYES (51200), urbanisme@neus-herbert.fr

Vu pour être annexé à la délibération
du 15/01/2026



- Zone urbaine d'habitat ancien
- Zone urbaine périphérique
- Zone urbaine d'extension diffuse
- Zone urbaine d'extension diffuse en assainissement autonome
- Zone urbaine d'équipements publics
- Zone urbaine d'activités commerciales
- Zone urbaine d'activités artisanales
- Zone urbaine d'activités artisanales et industrielles
- Zone à urbaniser à vocation d'activités, ouverture immédiate
- Zone à urbaniser à vocation d'équipements, ouverture immédiate
- Zone à urbaniser à vocation d'habitat, ouverture immédiate
- Zone à urbaniser à vocation d'habitat, ouverture ultérieure
- Zone à urbaniser à vocation d'activités, ouverture ultérieure
- Zone agricole
- Zone agricole d'activités artisanales
- Zone naturelle protégée
- Zone naturelle de loisirs et de tourisme
- Zone naturelle d'activités artisanales
- Zone naturelle de terrains familiaux
- Zone naturelle destinée à la production d'énergie solaire

- Haie
- Elément de patrimoine
- Bois, parc, jardin
- Arbre remarquable

- Espace Boisé Classé (EBC)

- Itinéraire de randonnée à préserver
- Zone humide fonctionnelle
- Ancien site industriel ou activité de service susceptible d'avoir été pollué (source BASIAS)
- Entité archéologique
- Site d'exploitation agricole en activité
- Recul minimum exigé pour toute nouvelle construction par rapport aux lignes électriques haute tension
- Bande inconstructible
- Zone inondable délimitée par l'Atlas des Zones Inondables de Roule Crottes
- Canalisation de transport de gaz haute pression

- Zone de dangers avec effets létaux significatifs
- Zone de dangers avec premiers effets létaux
- Zone de dangers avec effets irréversibles

Emplacement réservé au titre des dispositions de l'art. L.123-2-b du code de l'urbanisme

N° de la réserve	Programme	Bénéficiaire	Superficie approximative
26	Miseur de 20 logements sociaux	Commune	4488 m²
27	Miseur de 4 logements sociaux	Commune	1140 m²
28	Miseur de 4 logements sociaux	Commune	3505 m²
29	Miseur de 10 logements sociaux	Commune	5000 m²
30	Miseur de 10 logements sociaux	Commune	5000 m²
31	Miseur de 10 logements sociaux	Commune	2300 m²
32	Miseur de 20 logements sociaux	Commune	5140 m²
33	Miseur de 20 logements sociaux	Commune	5000 m²
34	Miseur de 20 logements sociaux	Commune	5136 m²
35	Miseur de 9 logements sociaux	Commune	3180 m²
36	Miseur de 9 logements sociaux	Commune	354 m²

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (document n°3)

Emplacement réservé au titre des dispositions de l'art. L.123-2-c du code de l'urbanisme

N° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagements de loisirs - Arche de la Nature	Le Mans Métropole	33 550 m²
2	Aménagements de loisirs - Arche de la Nature	Le Mans Métropole	1 812 m²
3	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	368 m²
4	Création d'une voie d'accès	Commune	409 m²
5	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	277 m²
6	Création d'une liaison vers la Grande Rue	Commune	523 m²
7	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	330 m²
8	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	3 751 m²
9	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	1 495 m²
10	Création d'un chemin piéton (5 m de large)	Commune	7 263 m²
11	Création d'un chemin piéton (5 m de large)	Commune	6 212 m²
12	Création d'un chemin piéton (7 m de large)	Commune	4 453 m²
13	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	365 m²
14	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	8 686 m²
15	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	6 110 m²
16	Création d'un chemin piéton (3 m de large)	Commune	1 275 m²
17	Création d'un chemin piéton (5 m de large)	Commune	17 948 m²
18	Elargissement de la voie	Commune	2 438 m²
19	Création d'un chemin piéton (5 m de large)	Commune	3 862 m²
20	Elargissement de la voie	Commune	2 377 m²
21	Création d'une voie structurante	Commune	5 844 m²
22	Création d'un chemin piéton	Commune	330 m²
23	Création d'un chemin piéton	Commune	3268 m²
24	Aménagement d'un accès	Commune	229 m²

Portions de voies sur lesquelles la création de nouveaux accès est interdite dans les conditions fixées au règlement



